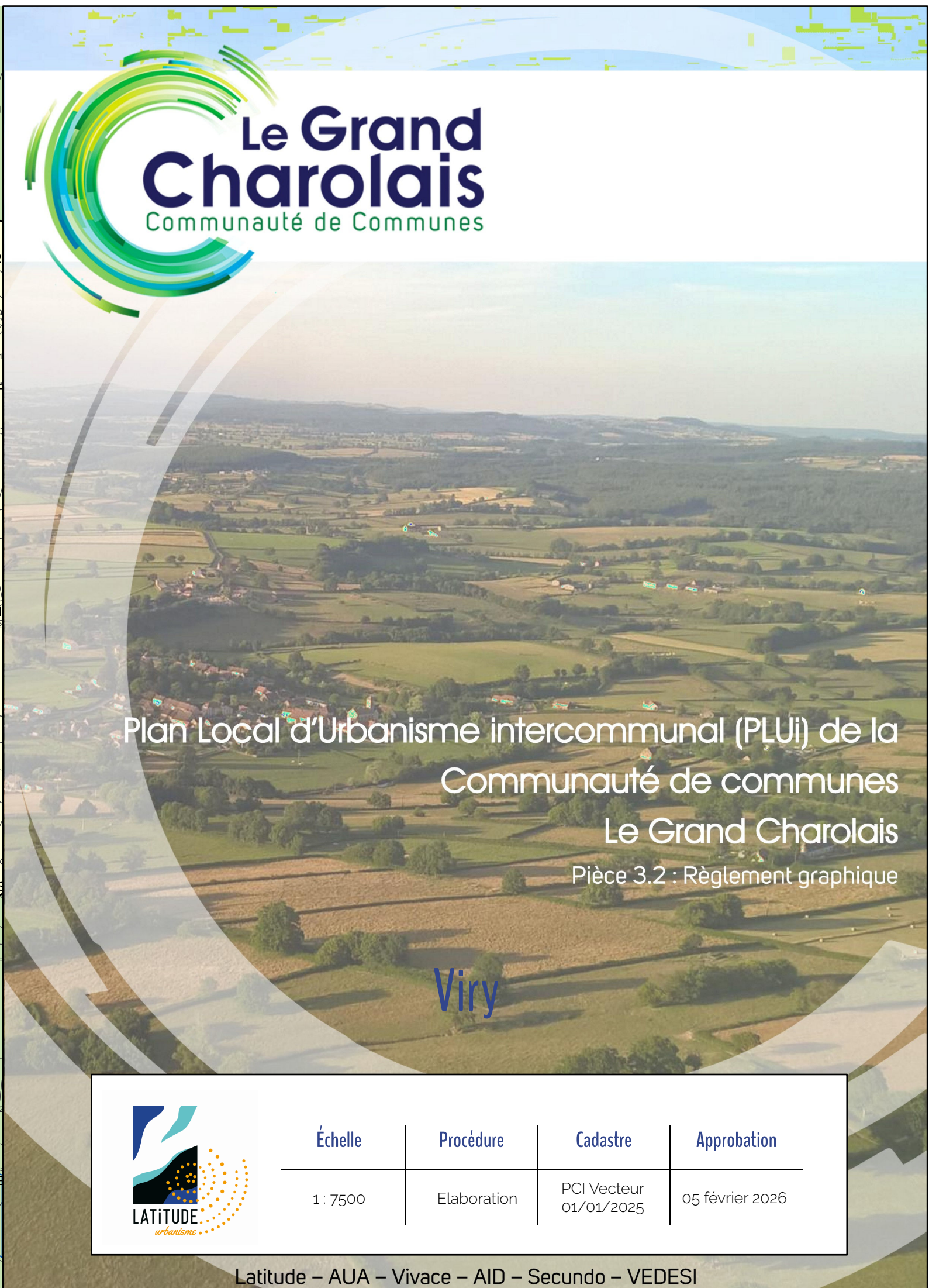
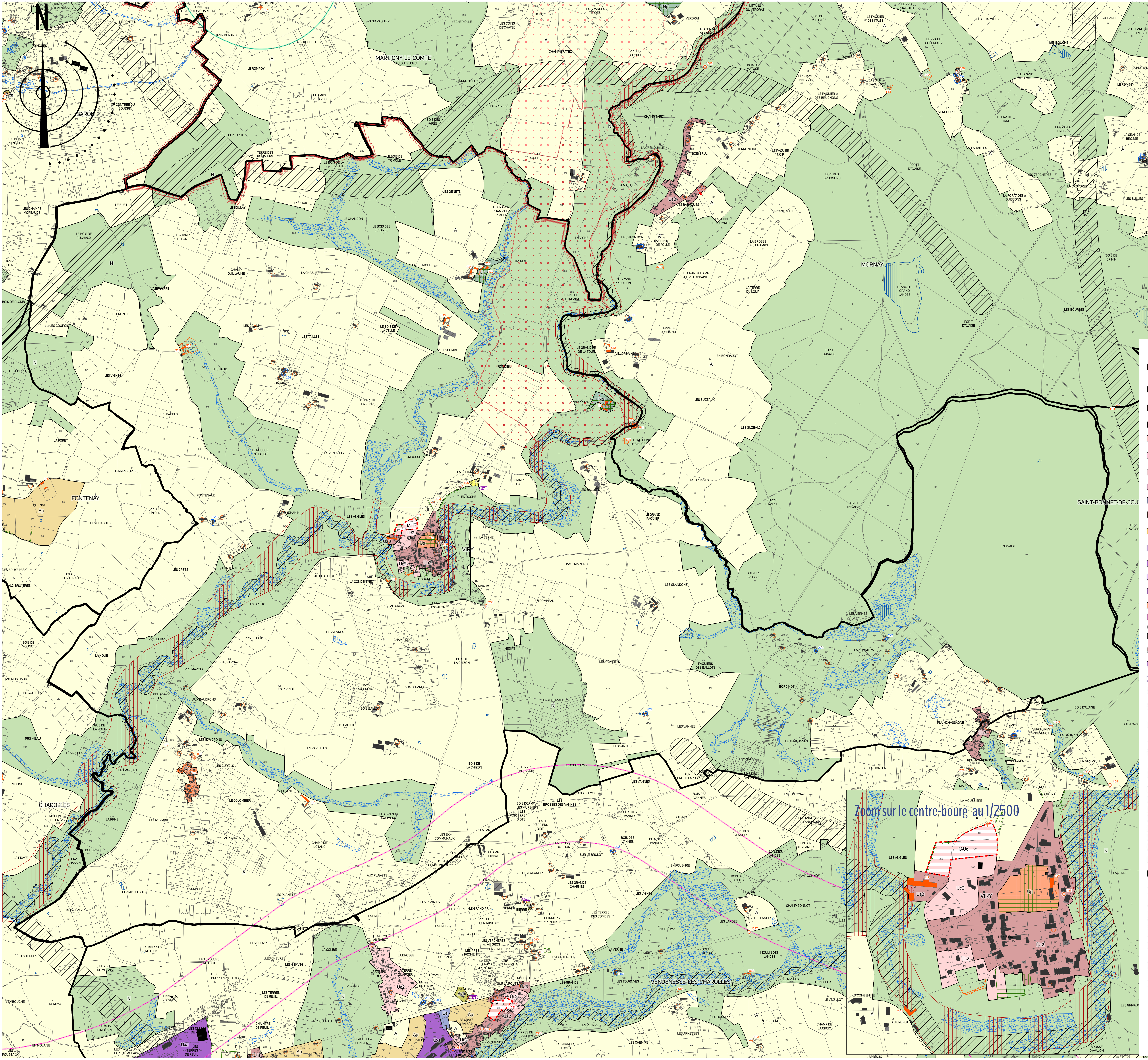




Latitude – AUA – Vivace – AID – Secundo – VEDESI	
Les zones urbaines et à urbaniser	Les éléments remarquables du paysage
Les zones urbaines (U)	Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)
U1 Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de Paray-le-Monial, Charolles et Digoin	Zone humide
U2 Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes correspondant aux autres communes	Pelouse sèche
U3 Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens	Surfaces hydrographiques
U4 Zone urbaine de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines de transition	Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation
U5 Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition	Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)
U6 Zone urbaine avec une vocation de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire pouvant être densifiées	Espace végétalisé et boisements
U7 Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire	Parcs et jardins
U8 Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif	Haut et alignement d'arbres
U9 Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics	Les éléments du patrimoine suivis d'un (L) sont accompagnés sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit (Titre 2 - Article 3 qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent).
U10 Zone urbaine de friche (avec sous-secteurs U10a, U10b et U10c)	Patrimoine bâti (L)
U11 Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines spécifiques aux quartiers ouvriers	Sites (L)
U12 Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production	Murs et clôtures
U13 Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales	Patrimoine rural (dont les fermes biénales)
U14 Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales	Ensembles urbains
U15 Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)	Autres
U16 Zone urbaine correspondant aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager	Perimètre de paysage patrimonial du Charolais Biennal
U17 Zone urbaine touristique et de loisirs	
Les zones à urbaniser (AU)	Les risques naturels, nuisances et autres contraintes
MA1 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle	Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)
MA2 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale résidentielle participant à la centralité	Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Allier (pour information)
MA3 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales	Zone urbanisée avec aléa inondation très fort
MA4 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales	Zone urbanisée avec aléa inondation fort
MA5 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production	Zone urbanisée avec aléa inondation modéré
MA6 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation très fort
MA7 Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de logistique (avec sous-secteurs MA7a et MA7b)	Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation modéré
MA8 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle	Autres risques naturels
MA9 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques	Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI) ou s'appuyant des prescriptions particulières au titre de l'article R151-34 1° du CU
MA10 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales	Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)
MA11 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production	Perimètre de protection immédiat
MA12 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Perimètre de protection rapproché
MA13 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Perimètre de protection éloigné
MA14 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Autres
MA15 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Perimètre de risques liés aux glissements et déformations
MA16 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Perimètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
MA17 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Autres prescriptions d'urbanisme
MA18 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des articles L. 151-11 et L. 151-12 du CU
MA19 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU / cf. liste de ces bâtiments
MA20 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment
MA21 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Emploi réservé au titre L. 151-41 1° 3° du CU / cf. liste des ES. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ES
MA22 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Liénes de protection renforcée (type 1) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L. 151-16 du CU
MA23 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Liénes de protection simple (type 2) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L. 151-16 du CU
MA24 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du CU
MA25 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Perimètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre des articles L. 151-41, L. 152-2, R. 151-2 et R. 151-32 du CU
MA26 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Zones pouvant faire l'objet de mesures compensatoires pour compenser la destruction de zones humides du PLUI
MA27 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Autres éléments reportés pour information
MA28 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Zone de recherche et d'exploitation de carrière
MA29 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies couvertes à la circulation publique au titre des articles L. 350-2 et R. 350-2 à R. 350-3 du code de l'environnement. Cette protection s'applique à toutes les allées et alignements existants bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la CC et pas seulement à ceux identifiés par cette liste.
MA30 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Construction non reportée au cadastre DGFIP
MA31 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-1 III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être prescrites.
MA32 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Monuments historiques et leurs périmètres de protection
MA33 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Secteur faisant l'objet de secteur d'information sur les sols
MA34 Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de production et de production	Cimetière

